



**LIGUE  
REUNIONNAISE  
DE FOOTBALL**

Fondée en 1956

# Proposition REGLEMENTS SAISON 2022

*1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022*

*en VERT*

*En vertu des RGX F.F.F – Saison 2021/2022*

# REGLEMENT INTERIEUR – Lrf 2022

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 2 A VOIR</b></p> <p>Les clubs civils sont répartis dans différentes divisions comme suit :</p> <p>REGIONAL 1 (R1) REGIONAL 2 (R2) REGIONAL 3 (R3) REGIONAL FEMININES DEPARTEMENTAL FEMININES REGIONAL ENTREPRISES 1 DEPARTEMENTAL ENTREPRISES CHALLENGE VETERANS + 36 ANS CHALLENGE VETERANS + 42 ANS REGIONAL FUTSAL DEPARTEMENTAL FUTSAL BEACH SOCCER <b>CHAMPIONNAT DE JEUNES</b></p> <p><b>Article 3</b></p> <p>Seules les équipes premières disputant les championnats de R1, R2, R3 et les équipes <del>U15, U17,</del> U20, U21 Régional et Départemental Entreprises, Régional et Départemental Féminines, Régional et Départemental Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.</p> <p><b>1 – ENGAGEMENT – OBLIGATION – ABANDON</b></p> <p><b>Article 4</b></p> <p>Toute demande d'engagement dans les épreuves de la Ligue pour la saison doit être signée par le Président et le Secrétaire, mandatés par le club, avec cachet obligatoire et envoyée à la Ligue par voie électronique ou sous pli recommandé avant les dates obligatoires précisées à l'article suivant.</p> <p>Tous les clubs s'engageant dans les compétitions de la Ligue doivent satisfaire aux obligations suivantes au moment du dépôt du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rappel du numéro d'affiliation du club,</li><li>- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'Association,</li><li>- Composition du Comité Directeur et du Bureau pour la saison en cours,</li><li>- Nom et adresse des Présidents et correspondants,</li><li>- Renseignements sur le terrain principal et sur le terrain annexe ou de repli avec cachet et signature de l'organisme propriétaire des dits-terrains,</li><li>- Règlement des droits d'engagement y compris les</li></ul>	<p>COMPETITIONS et PLATEAUX DE JEUNES</p> <p>U19,</p>

- cotisations FFF et Ligue,
- Règlement des dettes éventuelles,
  - **Règlement d'une provision de 50% du montant des Licences et Assurances de la précédente saison et des droits de changements de club de la saison en cours avant le 15 février de la saison en cours,**

Le non-paiement de ces sommes entraînera le rejet du dossier d'engagement par la commission compétente après avis du Bureau.

#### **Article 4 Bis – Les Obligations impératives**

Les clubs de toutes les divisions qui suivent doivent obligatoirement s'engager auprès de la Ligue avant le 31 décembre à minuit par voie électronique ou sous pli recommandé (cachet de la poste faisant foi) :

- REGIONAL 1,
- REGIONAL 2,
- REGIONAL 3,
- REGIONAL FEMININES,
- DEPARTEMENTAL FEMININES,
- REGIONAL ENTREPRISES 1,
- DEPARTEMENTAL ENTREPRISES,
- REGIONAL FUTSAL,
- DEPARTEMENTAL FUTSAL
- CHALLENGES VETERANS,
- CHAMPIONNAT DE JEUNES,**
- ~~CHAMPIONNAT BEACH SOCCER, FOOT LOISIRS~~
- NOUVEAUX CLUBS LIBRES,
- NOUVEAUX CLUBS FOOTBALL DIVERSIFIE.

#### **Article 7**

Tout club **qui ne s'est pas engagé ou qui s'est engagé**, mais dont l'équipe première ne participe pas au Championnat ou déclare forfait général en cours de saison sera pénalisé par la descente en division inférieure.

#### **Article 8 (Article 130 RGX FFF – Saison 2021/2022)**

Le forfait général d'une équipe Senior entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Séniors du Club.

**Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.**

Le forfait général des autres sections d'un club ne concerne que leur catégorie respective sauf pour le nouveau club civil affilié. Dans le cas de forfait général d'une des équipes obligatoires, il sera fait application de l'Article 8 ter des RGX Lrf 2022.

Le Comité Directeur ou le Bureau de la Ligue, reste seul juge des décisions définitives et a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles le club sera autorisé à poursuivre ses activités dans les compétitions de jeunes en cours.

**Règlement d'une provision du montant réclamé par la ligue en fonction des Licences/Assurances de la précédente saison avant le 15 février 2022.**

**COMPETITIONS et PLATEAUX DE JEUNES**

#### **Article 7**

Tout club qui s'est engagé au 31 décembre mais dont l'équipe première ne participe pas au Championnat ou déclare forfait général en cours de saison sera pénalisé par la descente en dernière division de sa catégorie.

#### **Article 8 (Article 130 RGX FFF – Saison 2021/2022)**

Ce principe ne s'applique pas **automatiquement** aux équipes de jeunes.

Le forfait général prononcé par la commission compétente, de l'Equipe Première ou Principale d'un club en championnat entraîne automatiquement le Forfait Général de l'Equipe évoluant régulièrement en lever de rideau. Pour les équipes engagées en compétition de Jeunes, la commission compétente entendra les dirigeants et les éducateurs des sections concernées avant de rendre sa décision définitive.

## **2 – CATEGORIES D'ÂGE – ÂGE DES JOUEURS – LIMITE DE QUALIFICATION**

### **Article 10 (Article 66 RGX FFF- saison 2020/2021)**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :

U6 et U6F : nés en 2015  
U7 et U7F : nés en 2014  
U8 et U8F : nés en 2013  
U9 et U9F : nés en 2012  
U10 et U10F : nés en 2011 U11 et U11F : nés en 2010  
U12 et U12F : nés en 2009 U13 et U13F : nés en 2008  
U14 et U14F : nés en 2007 U15 et U15F : nés en 2006  
U16 et U16F : nés en 2005 U17 et U17F : nés en 2004  
U18 et U18F : nés en 2003 U19 et U19F : nés en 2002  
Senior et Senior F : nés entre 1986 et 2001, les joueurs et joueuses nés en 2001 étant de catégorie U20 ou U20F ; Senior-Vétéran : uniquement les joueurs nés avant 1986.

### **Article 11**

1- Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle de Championnat et Coupe si sa licence a été enregistrée après le **31 juillet** de la saison en cours, à l'exclusion des compétitions suivantes : (Article 152 RGX FFF – 2021/2022) :

- Régional 3 **et Coupe Dominique Sauger,**
- **Championnat U20 et U21 évoluant en lever de rideau R1 / R2,**
- Départemental Féminines,
- Départemental Entreprises,
- Challenges et Coupe Vétérans,
- Départemental Futsal, Foot Loisirs

2- **Toute équipe inférieure amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de division supérieure ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 juillet de la saison.**

### **Article 10 (Article 66 RGX FFF- saison 2021/2022)**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :

U6 et U6F : nés en 2016 dès l'âge de 5 ans  
U7 et U7F : nés en 2015  
U8 et U8F : nés en 2014  
U9 et U9F : nés en 2013  
U10 et U10F : nés en 2012  
U11 et U11F : nés en 2011  
U12 et U12F : nés en 2010  
U13 et U13F : nés en 2009  
U14 et U14F : nés en 2008  
U15 et U15F : nés en 2007  
U16 et U16F : nés en 2006  
U17 et U17F : nés en 2005  
U18 et U18F : nés en 2004  
U19 et U19F : nés en 2003  
Senior et Senior F : nés entre 1987 et 2002, les joueurs et joueuses nés en 2002 étant de catégorie U20 ou U20F ;  
Senior-Vétéran : nés avant 1987 (uniquement les joueurs).

### **Article 11**

1- Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle de Championnat et Coupe si sa licence a été enregistrée après le **31 aout** de la saison en cours, à l'exclusion des compétitions suivantes : (Article 152 RGX FFF – 2021/2022) :

- de Régional 3 «**Championnat et « Coupes »**,
- de Départemental « Féminines **et Coupes »**,
- de Départemental « Entreprises **et Coupes »**,
- de Départemental « Futsal **et Coupes »**
- de Challenges et « Coupe Vétérans »,

2- **Toute équipe de Régional 3 amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de Régional 2 ou de Régional 1 ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 aout de la saison.**

3- Ne sont pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

Le joueur renouvelant pour son club,  
Le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club,

Le joueur ou la joueuse licencié U6 à U19 et U6F à U19 F participant à une compétition de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

Les licenciés U19 / U19F évoluant en catégorie seniors des équipes des dernières séries de Ligue malgré la mention « surclassement non autorisé »

### 3 – MUTATIONS –ETRANGERS

#### **Article 12 – SURCLASSEMENT (Article 73.2.a RGX FFF Saison 2021/2022)**

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

b) Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Régional Féminines et Départemental Féminines dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

c) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

**3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.**

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4 RGX FFF Saison 2021/2022.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

3. Ces autorisations simple et double surclassement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1.

Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2.RGX FFF Saison 2021/2022)

### **Article 13**

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- En période normale : du 01 janvier au 15 février,
- Hors période, du 16 février au 31 juillet.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence. Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

Dès que les compétitions auront débuté :

- un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures. Cette disposition ne s'applique pas pour le joueur optant pour un contrat fédéral.

- un joueur issu d'un club de Régional 2 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club n'évoluant pas dans la même poule que son club d'origine.

2. Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 juillet et que cet accord intervient avant le 8 août, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté.

Le club quitté dispose d'un délai de quinze jours (15 jours) pour manifester son refus auprès de la Ligue. A défaut, la ligue libérera le joueur pour son nouveau club dès la demande d'intervention.

La Ligue, le cas échéant, décide en dernier ressort en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'Article 160 RGX FFF- saison 2021/2022.

Tout joueur désirant changer de club doit par l'intermédiaire de son nouveau club, introduire une demande de licence, à l'aide du formulaire « demande de licence », via footclubs.

Les dossiers saisis présentant des anomalies seront annulés automatiquement au terme d'un délai de 30 jours (par Footclubs).

### **Article 13**

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),
- Hors période, du 16 ou 17 février au 31 Aout

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 Aout dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF.

- Les joueurs « ELITE PERFORMANCE » peuvent changer de club jusqu'au 30 septembre

Tout joueur ayant signé le bordereau de demande de licence est considéré, en cas de changement de club, comme joueur muté (Article 116 RGX FFF saison 2021/2022) sauf exceptions prévues à l'Article 117 RGX FFF saison 2021/2022.

Des droits dont le montant est fixé à

- 45€ pour les catégories jeunes (U12 à U19)
  - 45€ pour la catégorie Foot Loisirs
  - 45€ pour les catégories jeunes féminines U12F à U17F),
  - 65€ pour les catégories Féminines (U18F à Seniors F)
  - 65 € pour les catégories Libre Seniors
  - 55 € pour les Vétérans et challenge Futsal,
- seront réclamés immédiatement aux clubs pour chaque dossier de « changement de club ».

Les droits de Changement de Club Libre Seniors vers le Football Loisirs font l'objet de conditions particulières fixées par le Bureau de la LRF pour la saison en cours.

Si le changement de club n'est pas en conformité avec les articles 90 à 99 et 103 à 113 RGX FFF saison 2021/2022, le club quitté peut y faire opposition dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club via Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1<sup>er</sup> juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus – Article 196 RGX FFF saison 2021/2022, en s'acquittant d'un droit de 80€.

En cas de retrait de l'opposition à changement de club, le club à l'origine de la demande se verra infliger une amende de 160 €.

### **Article 15**

Les dossiers de demande de licence Seniors de « R1, R2 et R3 » sont suivis par la Régionale de Validation des Dossiers ~~toutefois si la CRVD ne serait arrêtée au 31 aout de la saison en cours la RSR prendra le relais avec les mêmes attributions.-~~

Le club fautif qui aura enfreint les dispositions ci-dessus et qui fera l'objet de réserves et/ou réclamations aura match perdu par pénalité. Cette démarche ne modifie en rien le délai de qualification des joueurs de 4 jours francs, qui court à partir du jour de la saisie de la demande de licence.

Si la Commission Régionale de Validation des Dossiers s'oppose à la délivrance d'une licence, ladite demande sera annulée. L'appel est possible devant la Générale d'Appel Réglementaire, qui statuera en dernier ressort. Pour les demandes de joueurs sous statut Fédéral, la commission CRVD ne peut, après instruction du dossier, peut transmettre un avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur de la F.F.F seule habilitée à qualifier les joueurs fédéraux.

Les clubs de R1 ne peuvent recruter ou renouveler que :

- Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT (Certificat International de Transfert), qui ne pourront évoluer que sous le statut du joueur fédéral

- Un (1) joueur étranger, dit « étranger assimilé », ayant été licencié les quatre dernières saisons ou les six dernières saisons non consécutives, dans un club R1 de la Ligue ou dans d'autres clubs à la Ligue de la Réunion et sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, antérieur de trois (3) mois au moins à la date de la demande de licence, de son titre de séjour, si le joueur en fait la demande écrite, le joueur doit préciser les clubs dans lesquels il a été licencié lors des dernières saisons.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisés et plus éventuellement un (1) joueur étranger assimilé.

Tous les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du joueur Fédéral à l'exception du joueur étranger assimilé et des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne et justifiant d'un contrat de travail sur le territoire de 3 (trois) mois au moins à la date de la demande de licence.

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral pour pouvoir évoluer que, dans un club de Régionale 1 de la Lrf.

Les clubs de R2 et R3 peuvent recruter ou renouveler que :

- Deux (2) joueurs étrangers ayant été licenciés obligatoirement à la Ligue de la Réunion les quatre dernières saisons consécutives dans un club de R1 ou les six dernières saisons non consécutives dans un club de la LRF avec obligation de fournir un titre de séjour lié au contrat de travail de 3 (trois) mois au moins.

- Les clubs de R2 et R3 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que deux (2) joueurs « étrangers » maximum qui remplissent les conditions ci-dessus.

Les clubs de Régional Féminines, Régional Entreprises, Futsal Honneur, ne peuvent recruter que deux (2) joueurs étrangers ayant été licencié à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, s'ils en font la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels ils (elles) ont été licenciés (es) les quatre saisons précédentes, cette demande sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.

Un (1) joueur étranger, ayant été licencié les quatre dernières saisons consécutives ou six dernières saisons non consécutives, dans un club Régional 1 ou dans d'autres clubs de la Ligue de la Région Réunion, sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisés et plus éventuellement un (1) joueur étranger « Libre/Sénior » anciennement dénommé « joueur étranger assimilé ».

sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.



Les clubs de Départemental Entreprises, Départemental Féminines, Challenges Vétérans 36 ans, + 42 ans et Futsal Excellence ne peuvent recruter qu'un (1) joueur(se) étranger ayant été licencié à la Ligue les quatre dernières saisons ou plus, s'il en fait la demande écrite en précisant les clubs dans lesquels il (elle) a été licencié (e) les quatre saisons précédentes, cette demande sera jointe au bordereau de demande de licence présenté par le club.

Les clubs de Départemental Entreprises, Départementale Féminines, Challenges Vétérans 36 ans, + 42 ans et Futsal Excellence peuvent faire figurer sur la feuille de match un nombre illimité de joueurs étrangers remplissant les conditions de plus quatre années de licences à la Ligue.

Leurs dossiers seront obligatoirement soumis à la décision de la Commission Régionale de Validation des Dossiers (CRVD) et/ou du Bureau de la LRF.

~~Le recrutement de jeunes est limité dans les catégories d'âge suivantes pour les clubs de toutes Divisions :-  
U20 et U16 F : 15 dossiers de joueurs (es) avec ou sans cachet de mutation.~~

~~U17 et U17 F : 15 dossiers de joueurs avec ou sans cachet de mutation~~

~~U15 et U15 F : 15 dossiers avec ou sans cachet mutation,~~

~~U12-U13 et U14 : 15 dossiers avec ou sans cachet mutation,~~

Tous les clubs de JEUNES ou ECOLE DE FOOT qui ne s'engagent qu'en compétitions de Jeunes ne peuvent recruter au maximum que 4 joueurs par catégorie en provenance des clubs de R1, R2 et R3 dans les catégories U6/U6F à U17/U17F.

#### **Article 16**

#### **CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES**

Conformément à l'Article 99 RGX FFF Saison 2021/2022, les joueurs et joueuses des catégories de jeunes (U12 et U12 F à U19 et U19F) peuvent changer de club en suivant la procédure décrite dans l'article 13 RGX Lrf 2022.

Quelle que soit la période, le changement de club d'un France joueur (se) des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

En cas de retour au club quitté durant la même saison, le (la) joueur (se) retrouve sa situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

Les conditions de sur classement des joueurs restent fixées par les articles 72, 73 et 100 RGX FFF saison 2021/2022. Le club qui libère un joueur, alors qu'il avait préalablement demandé le renouvellement de sa licence, doit obligatoirement retourner à la ligue la licence éditée sous peine d'une amende de 100 €.

## INDEMNITES DE FORMATION

En cas de changement de club pour les joueurs licenciés U13 à U20 et U13F à U20 F, les clubs quittés peuvent, sous couvert obligatoire de la Ligue, via Footclubs, dans un délai de 4 jours francs, à compter de la réception de la notification de changement de club, réclamer l'indemnité forfaitaire qui est de 230 € par année pour un maximum de 8 années de formation uniquement pour les joueurs (es) licencié indemnifiables (U12 à U19 et U12 F à U19 F). Cette indemnité ne peut être réclamée par un club qui ne possède pas de section dans la catégorie d'âge du licencié, ou dans le cas d'un refus de surclassement par un parent ou médecin.

Les clubs possédant une « section féminine » ne peuvent pas réclamer une indemnité de formation pour leurs joueuses U13F à U17F recrutées par des clubs féminins.

Sur la demande via Footclubs, le club devra obligatoirement indiquer le nombre d'années de formation et le montant total réclamé en y apportant toutes les justifications nécessaires, sinon la demande sera déclarée irrecevable par la Commission Régionale de Validation des Dossiers. La Commission Régionale de Validation des Dossiers est seule habilitée à déterminer le montant exact de l'indemnité. Le nouveau club devra s'acquitter du montant établi dans un délai de 10 jours dès notification, via Footclubs ou messagerie GMAIL, de la décision.

Le joueur, pour qui l'indemnité de formation n'aurait pas été acquittée, pourrait soit retourner dans son club d'origine soit rester en inactivité pendant toute la saison, afin de bénéficier du statut de nouveau joueur la saison suivante; dans ce cas, son nouveau club devra s'acquitter de 50 % de l'indemnité de formation réclamée la saison précédente, le montant de l'indemnité restant à l'appréciation de la commission compétente pour les clubs de REGIONAL 3. En outre, une amende de cinq cents euros (500€) sera appliquée au club qui n'aura pas réglé l'indemnité de formation dans les 10 jours.

Un délai de rétractation de 10 jours sera accordé au nouveau club pour demander l'annulation du dossier.

Tout joueur des catégories citées ci-dessus ayant fait l'objet du paiement d'indemnités de formation ne pourra changer de club, pour le club de son choix l'année suivante sauf accord du club quitté. Pour le joueur du Pôle Espoir Fédéral de la Ligue changeant de club, outre les indemnités réclamées par le club quitté, une indemnité forfaitaire de 230 € par année passée au Pôle Espoirs sera versée à la Ligue. Il ne pourra changer de club pendant toute la durée de sa formation sauf accord du club quitté.

## INDEMNITES DE FORMATION

(U13 et U13 F à U17 et U17F (nés en 2009 à 2005))

de 250 €

5 années de formation

(U13 et U13 F à U17 et U17F (nés en 2009 à 2005))

une indemnité forfaitaire de 250 €

### **Article 17**

Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2021/2022, les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu’avec 5 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d’avoir obtenu l’aval de la Commission Régionale de Validation des Dossiers (CRVD). ...

Les Contrats de joueurs sous statut fédéral signés au titre d’une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre.

Pour toute constitution d’un dossier de demande de licence fédérale, le club de R1 devra obligatoirement transmettre une copie à la Commission Régionale de Validation des Dossiers afin de leur permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF -Saison 2021/2022). *Le club demandeur devra faire parvenir obligatoirement à la Ligue sa déclaration unique d’embauche (DUE) effectuée auprès de l’URSSAF.*

Le non-respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande et une amende de 500 euros.

Les demandes de « licence fédérale » devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur

### **Article 20 Bis – Article 60 RGX FFF saison 2021/2022**

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivantes :

- Licence « Joueur » :
  - Amateur (Libre, Football d’Entreprise, Loisir, Futsal),
  - Sous contrat (Fédéral) ;
- Licence « Dirigeant » ;
- .....
- Licence « Membre individuel » ;
- Licence « Technique » (« Technique Nationale », « Technique Régionale ») ;
  - Licence « Educateur Fédéral » ;
  - Licence « Animateur fédéral » ;
  - Licence « Arbitre ».

S’agissant des droits et exceptions rattachés à la licence et aux modalités d’obtention de la licence il sera fait application des articles 59 à 65 RGX FFF saison 2021/2022.

### **Article 17**

...

**Selon les cas, le départ, la mutation, l’indisponibilité définitif (ve), le changement de nationalité ou la signature d’un contrat fédéral pourra ouvrir droit à une nouvelle possibilité de recrutement/mutation/reclassement d’un joueur Fédéral.**

**Licence « Volontaire »  
Parent/Accompagnateur)**

### **Article 24**

Les clubs de Régional 1, Régional 2, Régional 3, Régional Féminines, Régional Entreprises 1, Régional Futsal, Club Beach Soccer, Départemental Féminines et Ecole de Foot de Jeunes, doivent obligatoirement avoir 10 (dix) licences enregistrées dans la catégorie la plus élevée ou section de jeunes la plus élevée (clubs de jeunes) au plus tard le 28 février de la saison en cours, faute de quoi le club sera considéré comme non engagé sans qu'il puisse être exigé de remboursement de quelconque montant de l'engagement.

### **Article 27**

Il est procédé au remplacement de 3 joueurs (ses) au cours des compétitions Seniors libres (R1, R2, R3, Régional Féminines, Régional Entreprises)

Dans les compétitions Départemental Féminines, Départemental Entreprises, Vétérans, Régional-Futsal, Départemental Futsal, Challenge Départemental ainsi que dans les compétitions (Coupe et Championnat) de jeunes de U15 à U17 et U16 F, plateaux de jeunes de U6 à U13, les joueurs et joueuses peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Article 59 (Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – RGX – FFF- Saison 2021/2022)**

Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes. Toutes les sections engagées par les clubs devront obligatoirement être sous l'autorité d'un Educateur Diplômé. *La Commission Régionale du Statut des Educateurs rendra compte au bureau régulièrement de la situation :*

### **Pour le club participant au Championnat de REGIONAL 1 :**

.....  
2 entraîneurs titulaires au minimum du BEF, dont 1 entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'Article 12 chapitre 1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

1 BMF, 6 CFF1, 2 ou 3.

L'équipe U20 doit être sous la responsabilité au minimum d'un BMF et la section U17 sous la responsabilité au minimum d'un CFF3.

Si le club possède une section Régional Féminine 1 :

1 CFF3 (Animateur Seniors)

1 CFF1 ou 2 (Initiateur 1 ou 2), responsable des U16F

Si le club possède une section Départemental Féminine :

1 CFF2

Un éducateur diplômé par section supplémentaire.

### **Article 24**

Tous les clubs affiliés participant aux différentes compétitions doivent obligatoirement avoir 10 (dix) licences validées par la Ligue dans la catégorie la plus élevée ou section de jeunes la plus élevée (clubs de jeunes) au plus tard le 28 février de la saison en cours, faute de quoi le club sera considéré comme non engagé sans qu'il puisse être exigé de remboursement de quelconque montant de l'engagement.

### **Article 27**

Il est procédé au remplacement de 3 joueurs (ses) au cours des compétitions Seniors libres (R1, R2, R3, Régional Entreprises et Régional Futsal)

## **Régional Féminines**

1 manager responsable technique avec un minimum BEF,

## **Article 60**

Le BEF contractant avec un club devra adresser la copie du contrat à la commission compétente via Footclubs, pour homologation avant la 1<sup>ère</sup> journée des championnats.

Les clubs de R1 et de R2 qui n'auront pas formulé une demande de licence conforme au règlement, pour l'éducateur en charge de l'équipe du niveau le plus élevé, conformément à l'article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, se verront, outre les amendes prévues, infliger une perte de points au classement.

L'article 24 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football prévoit que pour la REGIONAL 1, le recours au contrat à durée déterminée est obligatoire dès lors que l'entraîneur ou l'éducateur encadre au moins un joueur *sous Statut Fédéral*, qu'il encadre le football à titre exclusif ou principal, avec au minimum un temps de travail effectif hebdomadaire de 17h30.

Les contrats ne seront enregistrés que lorsque tous les documents demandés seront parvenus à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (C.R.S.E.E.F), la date d'enregistrement du contrat correspondra à la date de transmission du dossier complet.

Pour être homologué, l'enregistrement d'un contrat d'éducateur ou d'entraîneur doit répondre aux conditions des articles 18 et 19 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Les éducateurs BEF et BMF doivent participer obligatoirement aux journées de recyclage organisées par la Ligue annuellement (recyclage ou informations). Aucun contrat ne sera enregistré si l'éducateur n'a pas satisfait à cette obligation l'année précédente. De plus il sera fait application de l'art 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. L'éducateur ou l'entraîneur défaillant devra, pour obtenir une licence Educateur, prendre l'engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à son diplôme ou situation et régulariser par une pénalité financière.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'entraîneur, le moniteur, l'éducateur aura suivi un stage de recyclage ou 2 journées d'informations.

Tout éducateur qui ne respecte pas l'article 7 alinéa 2 qui stipule la production du programme prévisionnel hebdomadaire d'activité se verra refuser la délivrance de la licence.

Le nom de l'éducateur et le numéro de sa licence doivent figurer sur la feuille de match dans la partie réservée aux « bancs de touche ». Tout défaillant se verra interdit de banc de touche ou de terrain en sus de l'amende.

Les éducateurs BEF et BMF doivent participer obligatoirement à la Formation Professionnelle Continue (FPC) organisée par la Ligue annuellement. Aucun contrat ne sera enregistré si l'éducateur n'a pas satisfait à cette obligation l'année précédente. De plus il sera fait application de l'art 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. L'éducateur ou l'entraîneur défaillant devra, pour obtenir une licence Educateur, prendre l'engagement de suivre la prochaine Formation Professionnelle Continue (FPC) correspondant à son diplôme et régulariser par une pénalité financière.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'entraîneur, le moniteur, l'éducateur aura suivi une session complète de Formation Professionnelle Continue.

Les éducateurs (Licence Technique Nationale ou Technique Régionale) ne pourront plus utiliser leur licence pour prendre part à une rencontre en tant que joueur ; Ils devront pour cela faire une demande de licence joueur.

Les Directeurs ou Responsables Technique R1 et R2 BMF ou BEF déclarés par les clubs (encadrement technique) devront participer à trois sessions de recyclage en formation continue sur la saison en cours. Ces recyclages serviront de formation à la fonction de Responsable ou Directeur technique des clubs. Cette formation continue obligatoire équivaldra au recyclage de leur niveau de diplôme.

En cas d'absence du Directeur ou Responsable technique à une session obligatoire, le club encourt une pénalité financière prononcée par la CRSEEF (sauf remplacement par un éducateur du club BMF ou BEF).

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - Lrf 2022

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>2- COMPOSITION DES COMPETITIONS POUR LA SAISON</b></p> <p><b>Article 2</b> <b>REGIONAL 1 (R1)</b> : 1 poule unique de 16 clubs <b>REGIONAL 2 (R2)</b> : 3 poules de 13 clubs à 14 clubs <b>REGIONAL 3 (R3)</b> : entre 4 poules de 10 à 12 clubs maximum</p> <p><b>REGIONAL FEMININES</b> : 1 poule unique de 12 clubs ou équipes <b>DEPARTEMENTAL FEMININES</b> : 1 ou 2 poules géographiques en fonction des clubs ou équipes engagés.</p> <p><b>CHALLENGE VETERANS :</b> Les clubs ou sections de clubs seront répartis en deux catégories : Vétérans +36 ans, + de 42 ans, <b>REGIONAL ENTREPRISES :</b> Une poule unique de 12 clubs maximum <b>DEPARTEMENTAL ENTREPRISES :</b> poules géographiques de 10 à 12 clubs suivant le nombre d'engagés.</p> <p><b>CHAMPIONNATS U20 ET U21</b> : 3 poules évoluant en lever de rideau des clubs de R1 et R2. Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et R2 entraîneront automatiquement les montées/descentes de l'équipe U20 et U21 des clubs concernés.</p> <p><b>CHAMPIONNAT DES JEUNES :</b> Organisés par Divisions et par poules géographiques en U17, U15, U14 et U13 selon les modalités définies par les Commissions Régionales.</p> <p><b>CHALLENGE DE JEUNES :</b> Les rassemblements sont organisés par la Régionale des Jeunes en U7, U9, U11 et U13 et les plateaux sont organisés par les clubs de R1 obligatoirement et les Clubs référents de R2 et Régional 3 et Clubs de Jeunes sous contrôle de la RJ et de la DTR Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs <b>REFERENTS</b> dans leur zone.</p>	<p><b>Article 2</b> <b>REGIONAL 1 (R1)</b> : 1 poule de 14 clubs <b>REGIONAL 2 (R2)</b> : 2 poules de 14 clubs ou 3 poules de 12 clubs <b>REGIONAL 3 (R3)</b> : des poules de 10 à 12 clubs maximum</p> <p><b>REGIONAL FEMININES</b> : 1 poule unique de 10 à 12 clubs ou équipes</p> <p><b>FOOTBALL DIVERSIFIÉ :</b> Suivant la situation sanitaire le Comité Directeur décidera d'organiser le championnat ou challenge</p> <p><b>CHAMPIONNATS PROMO U20 ET PROMO U21</b> : 3 poules évoluant en lever de rideau des clubs de R1 et R2. Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et R2 entraîneront automatiquement les montées/descentes de l'équipe U20 et U21 des clubs concernés.</p> <p><b>COMPETITIONS ET PLATEAUX DE JEUNES</b> Organisés par niveau et en phase en U19, U17, U15 et U13 selon les modalités définies par les Commissions Régionales.</p> <p><b>CHALLENGE DE JEUNES :</b> Les rassemblements sont organisés par la Régionale des Jeunes en U7, U9, U11 et U13 et les plateaux sont organisés par les clubs de R1 obligatoirement et les Clubs référents de R2 et Régional 3 et Clubs de Jeunes sous contrôle de la RJ et de la DTR Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs ..... dans leur zone.</p>

## REGIONAL FUTSAL

Championnat composée de 10 à 12 équipes au maximum

## DEPARTEMENTAL FUTSAL

Championnat composée de 08 à 10 équipes au maximum

## CHAMPIONNAT BEACH SOCCER

Championnat dans une Poule Unique de 4 à 6 clubs minimum.

## FOOTBALL LOISIRS

Organisées dans différentes villes en partenariat avec les Municipalités, les OMS ou une Association Football Loisirs de la ville agréée par la ville et affiliée à la Ligue.

### La Ligue organise les Coupes suivantes :

- La Coupe Régionale de France du 4<sup>eme</sup> Tour au 7<sup>eme</sup> Tour
- La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de R2 en 2022
- 2 groupes A et B de 16 clubs après préliminaires dont la répartition est faite par la Régionale Sportive après avis du Bureau de la LRF),
- La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de Régional 3), répartie en deux groupes A et B après préliminaires
- La Coupe Féminines de la Réunion,
- La Coupe Féminines U16,
- La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),
- La Coupe Vétérans des + 36 Ans (André Chevassus),
- La Coupe Vétérans des + 42 ans,
- La Coupe Régionale Futsal qui concerne tous les clubs ou équipes futsal,
- Les Coupes de Jeunes ~~U13, U14~~, U15, U17

.....

### Article 5

Aucun club affilié à la Ligue ne verra son engagement accepté si les dettes antérieures et le montant de la participation aux compétitions ne sont pas réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend : les cotisations Ligue et FFF, l'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX Lrf 2022), la participation à la formation des arbitres.

**REGIONAL 1: 2050 €**

**REGIONAL 2: 1 850 €**

**REGIONAL 3: 1550€**

**REGIONAL FEMININES : 750 €**

**DEPARTEMENTAL FEMININES : 600€**

**REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES : 800€**

**DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 650€**

**CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans): 500 €**

**REGIONAL FUTSAL : 400€**

**DEPARTEMENTAL FUTSAL: 350€**

**CHAMPIONNAT BEACH SOCCER: 350€**

**CLUBS DE JEUNES uniquement : 800 €**

**FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 500€**

## FUTSAL / FOOT LOISIRS

Suivant la situation sanitaire le Comité Directeur décidera d'organiser le championnat ou challenge

-La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de **R1 et R2**

- La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de Régional 2 et Régional 3), répartie en deux groupes A et B après préliminaires

- Les Coupes de Jeunes U15, U17

**REGIONAL 1: 2100 €**

**REGIONAL 2: 1 900 €**

**REGIONAL 3: 1600€**

**REGIONAL FEMININES: 750 €**

**DEPARTEMENTAL FEMININES : 600€**

**REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES : 800€**

**DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 650€**

**CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans): 500 €**

**REGIONAL FUTSAL : 400€**

**DEPARTEMENTAL FUTSAL: 350€**

**CHAMPIONNAT BEACH SOCCER: 350€**

**CLUBS DE JEUNES uniquement : 850 €**

**FOOTBALL LOISIRS INTER QUARTIERS : 500€**



**Exceptionnellement pour les clubs RENOVELANTS pour la saison 2022, les droits d'engagements sont ramenés à 50% du montant de la saison 2022.**

### **Article 6**

Seules sont concernées par les montées et descentes les équipes Premières de REGIONAL 1, REGIONAL 2, REGIONAL 3, les équipes de Régional Football Entreprises, Départemental Entreprises, les équipes Régional Féminines, Départemental Féminines, les équipes de Jeunes catégories U15, U17, U20 et U21.

Les équipes U20, U21 suivront leurs équipes Séniors Premières en cas de montée ou de rétrogradation.

Les équipes U15, U17, U20, U21, étant ou devenant des équipes obligatoires en championnat, encourent, en application de l'article 8 Bis en cas de forfait, outre les amendes, les sanctions liées à l'article 8 Ter soit :

- 1<sup>er</sup> Forfait : Rappel à l'ordre,
- 2<sup>ème</sup> Forfait non consécutif : Retrait de 1 point à l'équipe Première,
- 2<sup>ème</sup> Forfait consécutif ou 3<sup>ème</sup> Forfait non consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première, Retrait de la section.

### **3- OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES**

#### **Article 8 bis**

**OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :**

#### **REGIONAL 1 :**

1 équipe U20 (se composant de joueurs nés en 2001, 2002 et 2003 et des joueurs nés en 2004 surclassés, l'équipe pouvant être complétée par 4 joueurs nés après 1985, cela excluant donc forcément la participation de joueurs de catégorie Senior-Vétéran),

- 1 équipe U17,
- 1 équipe U15,
- ~~1 équipe U14,~~
- 1 équipe U13,
- 1 équipe U11,
- 1 équipe U9,
- 1 équipe U7.

Les clubs de Régional1 doivent OBLIGATOIREMENT organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux organisés par des clubs de R1 ou par la ligue sous-peine d'amendes et autres sanctions prévues à l'article 8 Ter des RGX Lrf

#### **REGIONAL 1 :**

1 équipe PROMO R1 obligatoire (se composant de 8 joueurs nés de 1997 à 2002 avec la possibilité d'intégrer 6 Seniors dont 2 Senior-Vétéran au maximum)

- 4 équipes U9,
- 4 équipes U7.

1 équipe U19 R1 obligatoire (se composant de 9 joueurs nés en 2003, 2004 et 2005 surclassés et au maximum 5 joueurs U20 nés en 2002)

REGIONAL 2 :

- 1 Equipe U21 obligatoire, composée de joueurs nés en 2000, 2001, 2002, 2003 et de joueurs nés en 2004 surclassés, pouvant être complétée par 4 joueurs nés AVANT 2000, l'effectif sur la feuille d'arbitrage devant être composé au maximum de 50% de joueurs SENIORS / SENIORS VETERANS

Soit :

1 Equipe U17 OBLIGATOIRE ~~avec des joueurs nés en : 2005 et 2006 avec possibilité d'utiliser 2 joueurs nés en 2007 disposant d'un Surclassement médical délivré par le Médecin Fédéral de la Ligue~~

Soit :

1 Equipe U15 OBLIGATOIRE ~~avec des joueurs nés en : 2007 et 2008 avec possibilité d'utiliser 2 joueurs nés en 2009 disposant d'un Surclassement médical délivré par le Médecin Fédéral de la Ligue au choix par rapport aux U17~~

- 1 Equipe U13 OBLIGATOIRE avec des licenciés nés en 2009, 2010 avec possibilité d'utiliser 2 joueurs nés de 2010 surclassés médicalement sur autorisation du Médecin Fédéral de la Ligue
- 1 Equipe U11 OBLIGATOIRE de joueurs nés en 2011, 2012 avec possibilité d'utiliser 2 joueurs nés en 2013 surclassés médicalement sur autorisant par le Médecin Fédéral de la Ligue.

Toute autre section U9, U7 ~~et Equipe RESERVE reste FACULTATIVE pour les clubs Régionale 2 cette en 2022.~~

Toutefois les clubs de R2 peuvent, s'ils le souhaitent engager une Equipe Réserve Promo R2 sans limitation d'âge (de 18 ans à Seniors Vétérans) et qui pourrait participer à un championnat avec les équipes Réserves de Promo R1 qui se seraient engagées.

REGIONAL 3 :

- 1 Equipe U7, facultative,
- 1 Equipe U9, facultative,
- 1 Equipe U11 obligatoire ou 1 Equipe U13 au choix,
- 1 Equipe U15 ou 1 Equipe U17 facultative

Toutefois un championnat entre des équipes réserves, dont l'engagement reste FACULTATIF pour les clubs de R3, ne sera possible que si le nombre d'équipes engagées le permet.

REGIONAL 2 :

1 équipe PROMO R2 obligatoire (se composant au minimum de 7 joueurs nés de 1997 à 2002 avec la possibilité de compléter par 7 joueurs Seniors dont 2 Senior-Vétérans au maximum)

1 équipe U19 R2 facultative (se composant au minimum de 7 joueurs nés en 2003, 2004 et 2005 surclassés et au maximum de 7 joueurs nés en 2001 et en 2002)

- 1 Equipe U17 OBLIGATOIRE
- 1 Equipe U15 OBLIGATOIRE

- 1 Equipe U9 obligatoire
- 1 Equipe U7 obligatoire

REGIONAL 3 :

- Au choix 1 Equipe U15 ou 1 Equipe U17 obligatoire
- 1 Equipe U13 obligatoire
- 1 Equipe U11 obligatoire
- 1 Equipe U9 obligatoire
- 1 Equipe U7 obligatoire

Les clubs de R3 doivent participer aux plateaux et rassemblements des catégories U11 et U13 organisés soit par la Ligue elle-même, ou les clubs de R1 de la zone proche des clubs de R3 ou les clubs référents qui organisent ces plateaux dans leur zone géographique et signalés par la Régionale des Jeunes de la Ligue.

La non-participation des équipes de R3 peut entraîner des amendes et autres sanctions prévues à l'Art. 200 RGX FFF saison 2021/2022.

#### FEMININES :

Les clubs de Régional Féminines, outre l'équipe première adulte, doivent engager une équipe U16F obligatoirement avant le 15 février de la saison.

L'engagement d'une équipe U16F est facultatif pour la Départemental Féminines mais une fois engagée l'équipe U16F en Départemental Féminines devient obligatoire.

-1 équipe U16 F

Les clubs de la Départementale Féminines, outre l'équipe première adulte, doivent engager obligatoirement avant le 15 février de la saison.

Incitation au développement à la pratique féminine en clubs Football Ligue ou clubs Féminine :

Tout club affilié ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Or » de la FFF à la possibilité d'obtenir 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première masculine ou féminine pendant deux saisons consécutives.

#### Article 10

Le début des compétitions 2021 ne pouvant avoir lieu qu'en fin juin, il sera fait application des règlements suivants concernant les divisions Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 ; les poules, les conditions de montée et descente en division inférieure pour la saison 2022, conformément à la délégation de l'Assemblée Générale du 26 décembre 2020 au nouveau Comité Directeur issu de l'Assemblée Générale Elective du 24 janvier 2021.

##### **A. Championnat Régionale 1**

La Régionale 1 est composée, à titre exceptionnel, d'un groupe de seize (16) clubs pour la saison 2022.

Ce groupe est réparti en deux (2) poules A et B de huit (8)

#### FEMININES :

Les clubs de l'Elite Féminines, outre l'équipe première adulte, doivent engager une équipe U16F obligatoirement avant le 15 février de la saison.

~~L'engagement d'une équipe U16F est facultatif pour la Départemental Féminines mais une fois engagée l'équipe U16F en Départemental Féminines devient obligatoire.~~

-1 équipe U16 F

-1 équipe U13F

-1 équipe U9Fet/ou U7F

Les clubs de la Départementale Féminines, outre l'équipe première adulte, doivent engager obligatoirement avant le 15 février de la saison.

-1 équipe U16 F une fois engagée devient obligatoire

-1 équipe U9Fet/ou U7F

Incitation au développement à la pratique féminine en clubs Football Ligue ou clubs Féminine :

Tout club affilié ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Or » de la FFF à la possibilité d'obtenir 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première masculine ou féminine pendant deux saisons consécutives.

Tout club affilié répondant aux obligations de l'article 8.bis, aura la possibilité d'obtenir 1 joueuse supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première féminine pendant deux saisons consécutives.

#### Article 10

**A l'issue du championnat de R1 (1 poule de 14 clubs), les équipes classées aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> places descendront automatiquement en Régionale 2.**

clubs, équilibrées au mieux possible par rapport au classement du 20 décembre 2021.

Ces deux poules de 8 équipes disputeront 7 (sept) journées Aller / Retour soit quatorze (14) journées au total en complément de Tours de Coupe de France 2022.

- 1) A l'issue de cette quatorzième (14<sup>ème</sup>) journée, les clubs classés de la première (1<sup>ère</sup>) à la quatrième (4<sup>ème</sup>) place de chaque poule A et B, soit 8 équipes au total se rencontreront dans un championnat « PLAY OFF » en une seule rencontre sur le stade du premier club tiré au sort de ce championnat. (\*)

L'équipe première (1<sup>ère</sup>) de ce championnat « PLAY OFF » à l'issue de la septième (7<sup>ème</sup>) journée sera déclarée Championne de la Réunion 2022.

- 2) Les clubs classés aux cinquièmes (5<sup>èmes</sup>), sixièmes (6<sup>èmes</sup>), septièmes (7<sup>èmes</sup>) et huitièmes (8<sup>èmes</sup>) places de chaque poule A et B, soit 8 équipes au total se rencontreront dans un championnat « PLAY DOWN », en une seule rencontre, sur le stade du premier club tiré au sort de ce championnat. (\*)

A l'issue de la septième (7<sup>ème</sup>) journée du championnat « PLAY DOWN », les équipes classées aux cinquièmes (5<sup>èmes</sup>), sixièmes (6<sup>èmes</sup>), septièmes (7<sup>èmes</sup>) et huitièmes (8<sup>èmes</sup>) places, seront rétrogradées en Régionale 2 pour la saison 2022.

**Le club de ce championnat « PLAY DOWN » classé à la quatrième (4<sup>ème</sup>) place, disputera un match de barrage contre le club classé troisième (3<sup>ème</sup>) du championnat au sommet de la Régionale 2, en une seule rencontre, sur terrain neutre.**

L'équipe vainqueur de ce match de barrage R1/R2 évoluera en championnat Régionale 1 en 2022 et le vaincu en Régionale 2 en 2022.

### **B. Championnat Régionale 2**

La Régionale 2 de la saison 2021 est composée de trois poules géographiques, dont deux (2) de quatorze (14) clubs chacune et d'une troisième (3) poule géographique de treize (13) clubs.

Ces trois (3) poules disputeront sur 13 (treize) journées un championnat en Aller simple uniquement en alternance avec les Tours de Coupe de la Réunion « Léopold Rambaud » réservée à la Régionale 2 en 2022.

A l'issue de ce championnat de Régionale 2, les trois (3)

clubs classés premiers de chaque poule disputeront obligatoirement un championnat au sommet entre eux en rencontre simple, afin de désigner les deux (2) clubs qui accéderont directement en Régionale 1 en 2022.

**Le club classé troisième (3<sup>ème</sup>) de ce championnat au sommet de R2 jouera un match unique de barrage contre le club classé quatrième (4<sup>ème</sup>) du championnat « PLAY DOWN » de la Régionale 1 en cours, avec prolongation de deux (2) fois quinze (15) minutes et si nécessaire l'épreuve de tirs au but.**

Le vainqueur de cette rencontre de barrage évoluera en Régionale 1 en 2022 et le vaincu en Régionale 2 en 2022. Les clubs classés dans le championnat de R2 pour la saison 2022 aux 11<sup>èmes</sup> (onzièmes), 12<sup>èmes</sup> (douzièmes), 13<sup>èmes</sup> (treizièmes) et 14<sup>èmes</sup> (quatorzièmes) places, pour les 2 (deux) poules de 14 (quatorze) clubs et à la 11<sup>ème</sup> (onzième), 12<sup>ème</sup> (douzième) et 13<sup>ème</sup> (treizième) pour la poule de 13 (treize) clubs, évolueront en championnat de la Régionale 3 en 2022.

### **A l'issue de ces championnats de Régionale 1 et Régionale 2 :**

En cas d'égalité de points incluant tous ces championnats, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 7 des Règlements Généraux LRF saison 2022.

Aucun club ne peut recevoir au cours de ces championnats « PLAY OFF », « PLAY DOWN » sur son terrain plus de deux (2) fois consécutives lors de ces sept (7) journées.

(\*) Dans le cas où le calendrier désignerait pour une troisième (3) fois un club ayant déjà évolué à domicile à deux (2) reprises consécutives, le club adverse le recevra sur son stade. Au cas où le club adverse se trouverait être dans la même situation, la rencontre sera fixée automatiquement sur terrain neutre.

### **C. Championnat Régionale 3**

La Régionale 3 compte quatre (4) Poules de dix (10) à douze (12) clubs au maximum chacune.

A l'issue de leur championnat de R3, les équipes classées premières (1<sup>ères</sup>) de chaque poule accéderont automatiquement en Régionale 2 en 2022.

### **Article 11**

*A l'issue du championnat de Régional 2 de 3 poules (1 poule de 13 et 2 poules de 14 clubs) en matchs ALLER, l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule disputera un championnat au sommet, pour déterminer les deux clubs classés aux premières places qui accéderont en Régional 1.*

*Le club classé 3<sup>ème</sup> de ce championnat au sommet de la R2 disputera un match de Barrage avec prolongation et l'épreuve de Coup de Pied au But contre l'équipe classée 12<sup>e</sup> de la R1, le vainqueur évoluera la saison suivante en Régional 1, l'équipe perdante évoluera en Régional 2 en 2022.*

*L'équipe de la R2 de la Poule à 13, classée 13<sup>ème</sup> place et les équipes de la R2 des 2 Poules à 14, classées à la 13<sup>ème</sup>, et 14<sup>ème</sup> place, descendront automatiquement en Régional 3.*

### **Article 12**

*REGIONAL 3 : Dans le cadre d'un championnat de Régional 3 de 4 poules de 10 à 12 clubs maximum les équipes classées première de chaque poule accéderont automatiquement en R2.*

### **Article 11**

**A l'issue du championnat de R2 de 2 poules de 14 clubs, l'équipe de chaque poule classée à la 1<sup>ère</sup> place accède automatiquement en Régionale 1.**

**Les équipes classées secondes de chaque poule disputeront un match d'appui en aller-retour et l'équipe vainqueur accède en Régionale 1.**

**L'équipe perdante reste en R2.**

**Les équipes classées aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> places descendront automatiquement en Régionale 3.**

**Dans le cas de 3 poules de 12 clubs en R2 l'équipe de chaque poule classée à la 1<sup>ère</sup> place accède automatiquement en Régionale 1.**

**Les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places descendront automatiquement en Régionale 3**

### **Article 12**

**A l'issue du championnat de Régionale 3 de 5 poules géographiques de 10 à 12 clubs, les équipes classées à la première place accèdent automatiquement en Régionale 2.**

**Les équipes classées à la seconde place de chacune des 5 poules disputeront des matchs d'appui suivant un tirage au sort pour désigner un club qui accèdera automatiquement en Régionale 2.**